



LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Exploitation des installations de génie climatique et connexes

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 2 octobre 2026 à 12h00

Département du Rhône
Direction Immobilier Patrimoine
29 Cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Exploitation des installations de génie climatique et connexes
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visites sur site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution des marchés	12
7.3 - Suite à donner à la consultation	14
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Exploitation des installations de génie climatique et connexes

Les prescriptions techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

La valeur estimative du marché, pour toute la durée du marché, est de :

- **Lot 1** : 5,3 M€ HT, soit
 - 2 360 000 € HT en fonctionnement
 - 2 900 000 € HT en investissement
- **Lot 2** : 4,1 M€ HT, soit
 - 2 425 000 € HT en fonctionnement
 - 1 614 000 € HT en investissement
- **Lot 3** :
 - 1 897 000 € HT en fonctionnement
 - 0 € HT en investissement

Lieu(x) d'exécution :
Département du Rhône
69000 LYON

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché à prix mixte, la part unitaire sera exécutée à bons de commande dans la limite de 600 000€ HT, par lot, pour toute la durée du marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Exploitation des installations CVC au sein des bâtiments du secteur Nord
02	Exploitation des installations CVC au sein des bâtiments du secteur Sud
03	Exploitation des installations CVC au sein des bâtiments du secteur Lyon et prestations multi-techniques des Archives Départementales et Métropolitaines

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71314200-4	Services de gestion de l'énergie
50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central

Lot(s)	Code principal	Description
01	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
01	50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central
02	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
02	50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central
03	50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central
03	50800000-3	Services divers d'entretien et de réparation

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le Département du Rhône pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article R 2122-7 du CCP, un ou plusieurs nouveaux marchés ou accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Dans le cas où le candidat souhaite se constituer en groupement :

- il n'existe pas d'exclusivité pour les co-traitants qui peuvent donc se présenter dans plusieurs groupements ;
- le mandataire est soumis à l'obligation d'exclusivité et ne peut donc faire acte de candidature que dans un seul groupement

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Le titulaire s'engage en matière environnementale et énergétique dans son offre technique.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Bordereau de prix unitaires (BPU)
- Détail quantitatif estimatif (DQE)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir soulever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	CA minimal annuel total du candidat ou du groupement exigé (calculé sur la moyenne des trois dernières années) : Lot 1 : supérieur à 5 000 000 € HT Lot 2 : supérieur à 5 000 000 € HT Lot 3 : supérieur à 3 000 000 € HT	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Pour tous les lots

Libellés	Signature
5213 - Installation de chauffage avec chaudière gaz/Fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m ²	Non
5264 - Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m ²	Non
5274 - Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m ²	Non
<u>Pour le lot N°3</u> , en plus des certificats de qualifications cités ci-dessus : - Certification APSAD F7 - Qualifelec E2	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront par contre fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique. Celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises ou une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre : **Aucune signature n'est exigée au moment du dépôt de l'offre. Seul**

L'Acte d'engagement fera l'objet d'une signature après attribution du marché.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) dûment complété et ses annexes	Non
Le mémoire technique permettant l'analyse de(s) critère(s) et/ou sous-critère(s) "valeur technique" détaillés au Règlement de la consultation	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Bordereau de prix unitaire (BPU)	Non
détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Lot 1 :
 - Cité scolaire de Tarare
 - Date de visite : le **7 ou 8 ou 9 septembre 2026**
 - Horaire de visite : 9h00 à 12h00
 - Adresse : 75 Route de Saint-Clément, 69170 Tarare
 - Point de rdv : Loge du collège
 - Durée maximale de la visite : 3 h
- Lot 2 :
 - Musée gallo-romain de St-Romain-en-Gal
 - Date de visite : le **7 ou 8 ou 9 septembre 2026**
 - Horaire de visite : 9h00 à 12h00
 - Adresse : Route Départementale 386, 69560 Saint-Romain-en-Gal
 - Point de rdv : Accueil principal du Musée
 - Durée maximale de la visite : 3 h
- Lot 3 :
 - Archives Départementales et Métropolitaines
 - Date de visite : le **7 ou 8 ou 9 septembre 2026**
 - Horaire de visite : 9h00 à 12h00
 - Adresse : 140 Avenue Félix Faure, 69003 Lyon
 - Point de rdv : Accueil principal des Archives
 - Durée maximale de la visite : 3 h

Une visite facultative des autres sites pourra être réalisée sur demande des candidats.

Tout rendez-vous devra être sollicité au moins 7 jours à l'avance, à l'adresse mail suivante : batiment_lyon@rhone.fr . L'objet du mail devra préciser le nom du marché. Des précisions quant aux modalités de visite seront fournies par retour de mail.

À ce titre, le candidat est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux permettant d'apprécier justement les caractéristiques des lieux ou les contraintes inhérentes aux sites et d'effectuer sa mission correctement.

Cette visite n'a pas pour objet de communiquer des informations ou d'engager une négociation sur le dossier de consultation. Toute demande d'information de l'entreprise doit être formulée conformément à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.rhone.fr/entreprise> (plateforme Atexo).

Chaque transmission est considérée comme une offre. Si un candidat souhaite compléter son offre, il doit transmettre à nouveau l'offre complète, en effet, et conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par les documents de la consultation.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Par courrier :
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Direction de la commande publique durable
29-31 Cours de la liberté
69483 LYON Cedex 3

Sur place :
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Direction de la commande publique durable
Immeuble Le Sévigné
146 rue Pierre Corneille
69003 LYON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles ; il est recommandé d'éviter les formats .exe, les outils de type « macros » et les fichiers volumineux (supérieurs à 15Mo).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 02

Critères	Pondération
1-Critère "Prix" - Performance financière	40.0
1.1-Montant total P1 + P2 + P3 sur la durée du marché (en €HT) (annexe 2A, 2B – P2 P3, annexe 5 P3.4 de l'AE)	25.0
1.2-Montant total du D.Q.E (Détail Quantitatif Estimatif) de l'application du B.P.U (€HT) (annexe 4 - BPU-DQE, de l'AE)	10.0
1.3-Montant taux horaires et coefficients (annexe 1 - Coefficients, de l'AE)	5.0
2-Critère "Technique" - Performance technique	40.0
2.1-Organigramme opérationnel affecté (annexe 3 – Moyens P2, de l'AE) et adéquation des moyens humains et des intervenants aux besoins techniques	5.0
2.2-Organisation de la maintenance préventive (opérations de conduite et d'entretien) et corrective (demandes d'intervention, réparation de la panne)	5.0
2.3-Cohérence du nombre d'heure P2 par rapport aux sites et aux besoins à mettre en œuvre selon les obligations de résultat (annexe 3 – Moyens P2, de l'AE)	10.0
2.4-Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité de service (descriptif GMAO, traçabilité, reporting)	5.0
2.5-Organisation du P3 « GER » (transparence, processus, gestion du solde) et qualité du descriptif du programme pluriannuel de P3 « GER »	5.0
2.6-Organisation du P3.4 (méthodologie, organisation, délais) et qualité du descriptif des travaux prévues (détails techniques, devis, etc.)	10.0
3-Critère "Énergétique" - Performance environnementale	20.0

Critères	Pondération
<i>3.1-Performance et cohérence des cibles thermiques NB et qECS par rapport à l'historique des consommations avant et après travaux (annexe 2A – cibles, de l'AE)</i>	15.0
<i>3.2-Organisation des prestations de maîtrise de l'énergie (pilotage, outils, indicateurs, fréquence de suivi, etc.)</i>	5.0

Pour le lot n°03

Critères	Pondération
1-Critère "Prix" - Performance financière	40.0
<i>1.1-Montant total P1 + P2 + P3 sur la durée du marché (en €HT) (annexe 2A, 2B – P2 P3, annexe 5 P3.4 de l'AE)</i>	25.0
<i>1.2-Montant total du D.Q.E (Détail Quantitatif Estimatif) de l'application du B.P.U (€HT) (annexe 4 - BPU-DQE, de l'AE)</i>	10.0
<i>1.3-Montant taux horaires et coefficients (annexe 1 - Coefficients, de l'AE)</i>	5.0
2-Critère "Technique" - Performance technique	40.0
<i>2.1-Organigramme opérationnel affecté (annexe 3 – Moyens P2, de l'AE) et adéquation des moyens humains et des intervenants aux besoins techniques</i>	5.0
<i>2.2-Organisation de la maintenance préventive (opérations de conduite et d'entretien) et corrective (demandes d'intervention, réparation de la panne)</i>	5.0
<i>2.3-Cohérence du nombre d'heure P2 par rapport aux sites et aux besoins à mettre en œuvre selon les obligations de résultat (annexe 3 – Moyens P2, de l'AE)</i>	10.0
<i>2.4-Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité de service (descriptif GMAO, traçabilité, reporting)</i>	5.0
<i>2.5-Organisation du P3 « GER » (transparence, processus, gestion du solde) et qualité du descriptif du programme pluriannuel de P3 « GER »</i>	5.0
<i>2.6-Organisation du P3.4 (méthodologie, organisation, délais) et qualité du descriptif des travaux prévues (détails techniques, devis, etc.)</i>	10.0
3-Critère "Énergétique" - Performance environnementale	20.0
<i>3.1-Performance et cohérence des cibles thermiques NB et qECS par rapport à l'historique des consommations avant et après travaux (annexe 2A – cibles, de l'AE)</i>	15.0
<i>3.2-Organisation des prestations de maîtrise de l'énergie (pilotage, outils, indicateurs, fréquence de suivi, etc.)</i>	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, L2141-3 et de l'annexe 4 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.rhone.fr/entreprise> (plateforme Atexo)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr